

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-230

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_CH LE VALMONT /

26-2023-10-02-00006 - Décision n°2023/18 portant délégation de signature
(2 pages)

Page 3

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-10-05-00007 - Décision affectation-Interims-Sections IT Drôme du
05.10.23 (4 pages)

Page 6

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Logement Ville et Rénovation Urbaine

26-2023-10-02-00009 - Arrêté préfectoral PORTANT SUR la mise en place
d'une commission chargée de l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la
copropriété La Barcarolle située sur Valence (3 pages)

Page 11

26-2023-10-02-00008 - Arrêté préfectoral PORTANT SUR la mise en place
d'une commission chargée de l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la
copropriété PLAINE ET CANAL située sur Valence (3 pages)

Page 15

26_CH LE VALMONT

26-2023-10-02-00006

Décision n°2023/18 portant délégation de
signature



Direction Générale.
Secrétariat 04 75 75 60 01
Réf. : DG - LV/JC

DÉCISION n° 2023/18
portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24/11/2020, portant nomination de Madame Lucie VERHAEGHE en qualité de Directrice du CH Drôme Vivarais au 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric DEBISE**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, de la formation et de l'amélioration des conditions de travail, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

1.1. Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de responsable des Ressources Humaines, à l'exclusion de l'ensemble des décisions et des contrats relatifs à la gestion du personnel, des correspondances syndicales.

1.2. Toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle, elles-mêmes exprimées sous forme électronique, pourraient être adressées directement au demandeur par la responsable des Ressources Humaines, après avoir obtenu la validation du Directeur, lequel devra être systématiquement destinataire d'une copie des échanges.

1.3. Toutes décisions et documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

Article 2 :

En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CH Drôme Vivarais, Monsieur DEBISE est également habilité à signer pendant la période de garde tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame VERHAEGHE, délégation est donnée à Monsieur DEBISE de signer l'ensemble des documents et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 4 :

Les décisions et actes du Directeur, non expressément mentionnés à la présente décision, relèvent de la signature exclusive du Directeur, ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de la compétence du Directeur par intérim et plus particulièrement,

- la signature des marchés et des décisions s'y rattachant,
- la signature des contrats,
- les actes relatifs à une action contentieuse,
- les notes de service.

Article 5 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme.

La Directrice,
Lucie VERHAEGHE

(signé)

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-10-05-00007

Décision affectation-Interims-Sections IT Drôme
du 05.10.23



**Décision DREETS/T/2023/56 portant affectation des agents de contrôle
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
du département de la Drôme et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de L'Economie, de L'Emploi et du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail ;

Vu la décision DREETS/T/2021/71 du 29 octobre 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme,

Vu la décision DREETS/T/2023/27 du 23 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

1^{ère} section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

6^{ème} section (n°U01S06) : section vacante

7^{ème} section (n°U01S07) : Madame Séverine CHAPTAL, inspectrice du travail

8^{ème} section (n°U01S08) : section vacante

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section (n°U02S01) et établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Monsieur Brice THOREL, inspecteur du travail

2^{ème} section (n°U02S02) : section vacante

3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4^{ème} section (n°U02S04) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U02S05), Madame Christine DRAN, Inspectrice du travail

6^{ème} section (n°U02S06) à l'exception de l'établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Madame Karine BAYLE, Inspectrice du travail

7^{ème} section (n°U02S07) : section vacante

8^{ème} section (n°U02S08) : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1 ^{ère} section	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	
2 ^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	
3 ^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	
4 ^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	
5 ^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	
6 ^{ème} section		7 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1
7 ^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC1	
8 ^{ème} section		2 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau	7 ^{ème} niveau
1 ^{ère} section	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2		
2 ^{ème} section	Vacante (cf article 3)	8 ^{ème} section de l'UC 2	1 ^{ère} section de l'UC 2	3 ^{ème} section de l'UC 2	4 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2
3 ^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	6 ^{ème} Section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2		
4 ^{ème} section	3 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2		
5 ^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2		
6 ^{ème} section	8 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2		
7 ^{ème} section	Vacante (cf article3)	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2
8 ^{ème} section	6 ^{ème} section de l'UC2	4 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2		

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

- L'intérim de la section U01 S06 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S01 de l'UC1 pour le mois d'Octobre et de Novembre 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U01 S08 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S05 de l'UC1 pour le mois d'Octobre et de Novembre 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S02 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspecteur du travail de la S03 de l'UC2 pour le mois d'Octobre et de Novembre 2023

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S07 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S08 de l'UC2 pour les mois d'Octobre et de Novembre 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsables d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/37 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant le précédent.

Article 7 : La directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 5 octobre 2023

La Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

« Signé »

Isabelle NOTTER

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-02-00009

Arrêté préfectoral PORTANT SUR la mise en
place d'une commission chargée de
l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la
copropriété La Barcarolle située sur Valence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ DU _____ 2023
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIÉTÉ LA BARCAROLLE SITUÉE SUR VALENCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et son décret d'application n°97-122 du 11 février 1997 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 82 ;

VU le décret du Président de la République du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme,

VU le décret du Président de la République du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril Moreau, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à 615-3 et R 615-4, relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la demande conjointe formulée par Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Maire de Valence en date du 22 mai 2019 ;

VU la demande formulée par Valence Romans Agglo le 4 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété de La Barcarolle cumulant plusieurs difficultés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRÊTE

Article 1 : périmètre

La copropriété La Barcarolle est située sur la commune de Valence rue Frédéric Chopin. Elle comprend 3 bâtiments et représente 96 lots d'habitation. Elle entre dans le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain de Valence Romans Agglomération.

Article 2 : composition de la commission

La commission est composée ainsi :

Président :

Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant.

Membres de droit

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant,
Monsieur le Maire de Valence ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant,
Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant,
Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

Membres qualifiés

Le directeur départemental des territoires, délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et délégué territorial de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (Anru), ou son représentant ;
Le syndic de la copropriété ;
Le coordonnateur du plan de sauvegarde désigné par le Préfet ;
Le représentant de Procvivis Vallée du Rhône ;
Le représentant d'Action Logement ;
Le représentant du service santé et environnement de la Ville de Valence.

Invités

Association Départementale d'Information Logement ;
La directrice de la caisse d'allocation familiales de Valence ou son représentant.

Selon les ordres du jour, la commission pourra associer d'autres partenaires institutionnels, services, associations, organisations ou professionnels concernés par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration du plan de sauvegarde.

Article 3 : rôle de la commission

La commission est chargée d'élaborer le projet de plan de sauvegarde et de relever et valider les engagements souscrits par les parties concernées.
Plus particulièrement, elle est chargée de définir un plan d'actions au regard des difficultés rencontrées et atouts de la copropriété, et d'élaborer le projet de plan de sauvegarde qui sera soumis à l'avis de Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur le Maire de Valence et le cas échéant Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 4 : coordination

La coordination du dispositif est assurée par Mme Marie-Bénédicte BOSC, cheffe de projet habitat au sein du service Habitat de la Direction Habitat et Urbanisme de Valence Romans Agglo.
Le coordonnateur est chargé :
- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi de plan de sauvegarde et des engagements souscrits par les différents partenaires du plan,
- de rendre compte du déroulement du plan et des résultats des actions engagées.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-16-00009 du 16 juin 2021.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

* Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

* Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

* Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice départementale des territoires de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant, Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant, Monsieur le Président du

conseil syndical ou son représentant, Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Valence, le 2 octobre 2023

Pour le Préfet,
et par délégation

Signé

Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-10-02-00008

Arrêté préfectoral PORTANT SUR la mise en
place d'une commission chargée de
l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la
copropriété PLAINE ET CANAL située sur
Valence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ DU _____ 2023
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIÉTÉ PLAINE ET CANAL SITUÉE SUR VALENCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et son décret d'application n°97-122 du 11 février 1997 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 82 ;

VU le décret du Président de la République du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme,

VU le décret du Président de la République du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril Moreau, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à 615-3 et R 615-4, relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la demande conjointe formulée par Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Maire de Valence en date du 22 mai 2019 ;

VU la demande formulée par Valence Romans Agglo le 4 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Plaine et Canal cumulant plusieurs difficultés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRÊTE

Article 1 : périmètre

La copropriété Plaine et Canal est située sur la commune de Valence, à cheval sur les quartiers du Petit Charran et de Fontbarlettes. Elle comprend 2 bâtiments collectifs avec 127 appartements et 142 maisons individuelles, soit au total 269 lots d'habitation. Elle entre dans le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain de Valence Romans Agglomération.

Article 2 : composition de la commission

La commission est composée ainsi :

Président :

Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant.

Membres de droit

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant,
Monsieur le Maire de Valence ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant,
Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant,
Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

Membres qualifiés

Le directeur départemental des territoires, délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et délégué territorial de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (Anru), ou son représentant ;
Le syndic de la copropriété ;
Le coordonnateur du plan de sauvegarde désigné par le Préfet ;
Le représentant de Procivis Vallée du Rhône ;
Le représentant d'Action Logement ;
Le représentant du service santé et environnement de la Ville de Valence.

Invités

Association Départementale d'Information Logement ;
La directrice de la caisse d'allocation familiales de Valence ou son représentant.

Selon les ordres du jour, la commission pourra associer d'autres partenaires institutionnels, services, associations, organisations ou professionnels concernés par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration du plan de sauvegarde.

Article 3 : rôle de la commission

La commission est chargée d'élaborer le projet de plan de sauvegarde et de relever et valider les engagements souscrits par les parties concernées.

Plus particulièrement, elle est chargée de définir un plan d'actions au regard des difficultés rencontrées et atouts de la copropriété, et d'élaborer le projet de plan de sauvegarde qui sera soumis à l'avis de Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur le Maire de Valence et le cas échéant Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 4 : coordination

La coordination du dispositif est assurée par Mme Marie-Bénédicte BOSC, cheffe de projet habitat au sein du service Habitat de la Direction Habitat et Urbanisme de Valence Romans Agglo.

Le coordonnateur est chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi de plan de sauvegarde et des engagements souscrits par les différents partenaires du plan,
- de rendre compte du déroulement du plan et des résultats des actions engagées.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-16-00010 du 16 juin 2021.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

* Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

* Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP1135 – 38022 Grenoble Cedex.

* Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice départementale des territoires de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant, Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant, Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant, Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Valence, le 2 octobre 2023

Pour le Préfet,
et par délégation

Signé

Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU